



Intervention IPAM niveau 1 - Policiers premiers répondants

Analyse de la situation

- Maltraitance criminelle;
- Maltraitance non criminelle;
- Personne aînée dans le besoin.

Renseignements pertinents

- Est-ce qu'une personne de confiance est disponible pour accompagner la victime (famille, amis) ?
- La victime accepte que l'on contacte une personne de confiance ?
- La victime est prise en charge par une ressource d'aide (CAVAC, intervenant social) ?
- La victime accepte-t-elle que l'on contacte cette ressource d'aide afin de l'informer de la situation? (Compléter la F520-23)
- Les coordonnées de l'intervenant CAVAC ou social sont inscrites dans le rapport d'incident?
- La victime est-elle sous un régime de protection (Mandant d'inaptitude, tutelle ou curatelle) ? Si oui, il faut inscrire les coordonnées du représentant légal dans le rapport général.
- La victime semble confuse, a de la difficulté à comprendre sa situation ou à exprimer clairement sa volonté ?

Rédaction obligatoire des rapports

- Voir le Gabarit dans M-IRIS;
- Rapport d'incident;
- Autorisation à divulguer les informations nominatives (F.520-23) s'il y a un consentement;
- Déclaration des victimes et/ou témoins dans le cas de maltraitance criminelle.

Avant de quitter l'appel

- Arrestation possible du suspect ?
- Explication des procédures d'enquête et du processus judiciaire à venir.
- Possible d'aviser une personne digne de confiance ou le représentant légal?
- Information sur les ressources disponibles : CIUSS, Commission des droits de la personne, Ligne Aide Abus Aînés, Info-Social 811, UPS-J, ESUP.
- Remise du numéro MTLEV et coordonnées des agents.
- Consultation ou Inscription d'un historique d'endroit (HIEN) si nécessaire.
- Conseils de prévention à la victime.
- Disponibilité des documents légaux de régime de protection (Mandat d'inaptitude, tutelle ou curatelle : préciser les démarches de vérification.)

Suivi du dossier au « policier responsable local »

- Le policier répondant s'assure du lien avec le policier responsable local.
- Le superviseur distribue le rapport d'incident en envoyant une tâche M-IRIS au policier responsable local.



Maltraitance « criminelle »

Le centre d'enquête de la Division concernée devient le mandataire principal du dossier. Le policier responsable local doit toujours faire autoriser ses démarches par l'agent responsable divisionnaire ou le sergent-détective afin de ne pas interférer l'enquête.

- Transmets les coordonnées de l'enquêteur au dossier à l'intervenant social;
- Assure une communication constante avec l'enquêteur au dossier ou l'agent responsable divisionnaire;
- Réponds aux différentes demandes de l'enquêteur au dossier;
- Si nécessaire, à la demande de l'enquêteur, assure l'envoi d'une unité de patrouille duo ou solo pour rencontrer la victime**;
- S'assure que l'unité de patrouille duo ou solo effectue un retour auprès du CAVAC et de l'enquêteur au dossier suite à sa rencontre avec la victime.
- Valide la nécessité d'inscrire un « HIEN » à l'adresse de la victime;

Maltraitance « non criminelle »

- Communique avec l'intervenant du CAVAC pour valider une prise en charge du dossier;
- Transmets ses coordonnées à l'intervenant social;
- Effectue un suivi avec l'intervenant social pour détecter l'apparition d'une situation de maltraitance criminelle;
- En situation de maltraitance criminelle *, assure l'envoi d'une unité de patrouille duo ou solo** et/ou une intervention multidisciplinaire*** pour la prise d'un rapport;
- S'assure que des conseils de prévention ont été donnés à la victime;
- Valide la nécessité d'inscrire un « HIEN » à l'adresse de la victime.



Personne âgée dans le besoin

- Vérifie si une ressource appropriée a été référée;
- Transmets ses coordonnées à la ressource appropriée;
- Effectue un suivi avec l'intervenant social pour détecter l'apparition d'une situation de maltraitance;
- En situation de maltraitance*, assure l'envoi d'une unité de patrouille duo ou solo** et/ou une intervention multidisciplinaire*** pour la prise d'un rapport;
- En situation de danger imminent pour l'aînée ou pour autrui, s'assure de la prise d'un rapport et l'envoi d'une unité de patrouille duo;
- Interviens dans le dossier si la situation engendre des enjeux de sécurité publique;
- Valide la nécessité d'inscrire un « HIEN » à l'adresse de la personne âgée.

* L'apparition d'indices de « maltraitance » et de « maltraitance criminelle » peut survenir suite aux suivis de l'intervenant social ou d'une nouvelle dénonciation de la part de la victime ou de l'un de ses proches.

**L'envoi d'une unité de patrouille duo ou solo tient compte des facteurs de risque en fonction de la présence d'un suspect, de l'état de la victime et de son environnement immédiat. Lorsqu'une unité de patrouille solo est requise, le « policier responsable local » peut se présenter chez la victime si le lien de confiance établi permet une meilleure intervention.

*** Lorsque la présence d'une unité de patrouille solo ou du « policier responsable local » est requise, si la situation nécessite un suivi d'une ressource sociale, l'intervenant se rend par lui-même sur les lieux pour rencontrer la victime et effectuer une intervention concertée de type intervention multidisciplinaire.

<p>INTERVENTION MULTIDISCIPLINAIRE</p>	<p>La démarche vise à maximiser la collaboration avec nos partenaires en privilégiant la référence, le partage d'information et les suivis téléphoniques.</p> <p>Lorsqu'un dossier est traité par les policiers répondants et qu'une référence a été effectuée sur les lieux de l'intervention, la situation ne nécessite pas l'envoi systématique du policier responsable chez la victime par la suite.</p> <p>Lorsqu'une intervention multidisciplinaire est requise, l'intervenant social se rend par lui-même sur les lieux pour rencontrer la personne aînée et le policier.</p> <p>La patrouille véhiculaire mixte « policier responsable local/intervenant social » est à proscrire pour des raisons de sécurité.</p>
<p>ENGAGEMENT PERSONNEL</p>	<p>En situation d'intervention multidisciplinaire, le policier responsable local doit continuer d'intervenir dans les limites de ses pratiques et de ses normes professionnelles, peu importe celles permises par l'intervenant social.</p> <p>Sachant qu'il est en contact avec une clientèle vulnérable, le policier responsable local doit respecter les limites de ses capacités personnelles dans la conduite de ses dossiers. Il ne doit pas substituer son rôle de policier pour celui d'intervenant social.</p>
<p>RÉPARTITION DU TRAVAIL</p>	<p>Le policier responsable local n'est pas l'unique porteur des dossiers IPAM dans son unité. Les policiers répondants doivent prendre action dans l'immédiat et éviter de relayer l'ensemble des démarches au policier responsable local.</p> <p>Le policier responsable local doit faire confiance aux partenaires internes et externes en évitant l'excès de validation et le dédoublement de tâches.</p> <p>Les superviseurs de quartier assurent une supervision directe dans chacune des actions posées par ses agents lors des appels IPAM.</p> <p>La qualité des communications entre tous les acteurs joue un rôle primordial dans l'efficacité des traitements et des suivis des dossiers.</p> <p>Lorsqu'un dossier est soumis pour une enquête, le policier responsable local doit transférer son rôle de mandataire principal au sergent-détective attitré.</p> <p>Dans le cas de maltraitance non criminelle et de personne dans le besoin, le policier responsable local préconise la conduite principale du dossier par l'intervenant social.</p> <p>Il faut préconiser les suivis auprès de l'intervenant social via les conférences téléphoniques plutôt que la tenue de réunion.</p>

